

### Subventions aux associations à caractère médico-social - 1<sup>ère</sup> répartition 1989

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Après avis favorable, à l'unanimité, de la 15<sup>ème</sup> Commission Hygiène-Santé, lors de sa réunion du 6 juin 1989, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition des subventions aux associations à caractère médico-social.

Associations	Somme attribuée		Somme proposée en 1989
	En 1987	En 1988	
Comité Départemental Éducation pour la Santé	5 400 F	5 400 F	5 000 F
Croix Rouge	8 100 F	8 100 F	5 000 F
Association de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs	9 450 F	9 500 F	9 500 F
Paralysés de France	5 850 F	5 000 F	5 000 F
Mutilés de la Voix	1 500 F	1 500 F	1 500 F
Centre d'Information sur la Contraception et la Sexualité (CICS)	27 000 F	27 000 F	19 000 F
Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire		1 500 F	1 500 F
Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie (JALMALV)		3 000 F	2 000 F
Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)	8 100 F	12 000 F	11 000 F
Association Française contre les Myopathies			2 000 F
ILCO (Stomatisés)		500 F	500 F
Donneurs d'organes et de tissus humains	1 000 F	1 200 F	1 200 F
Transhépat			1 500 F
AIR (Information et Recherche)	4 000 F	4 000 F	3 000 F
Donneurs de voix			3 000 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	8 500 F	5 000 F	10 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer ; en cas d'accord, la dépense, soit 80 700 F, sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9 article 657 code service 50000.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.